Règlement « TRIATHLON D'ANGOULEME »

« L'inscription d'un concurrent et /ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière des règles présentées dans ce document ».

// ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR //

« TRIATHLON D'ANGOULEME » est organisé par JSA TRIATHLON.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. En cas de modification le règlement en vigueur au jour de la course sera appliqué.

// ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES ET LES HORAIRES //

Se reporter au site d'inscription.

// ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES //

Les épreuves proposées sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon et également aux non licenciés qui auront rempli et signé le document « PASS JOURNEE » après présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve.

// ARTICLE 4 : ENGAGEMENT //

L'engagement se fait individuellement, uniquement en ligne sur le site dédié à l'organisation. L'engagement n'est définitif qu'à réception du dossier complet et de son règlement.

<u>Pour les licenciés FFTRI</u>
Licence FFTRI saison 2023.
Le règlement des frais de participation

Pour les non-licenciés FFTRI
L'assurance « Pass Journée » est générée automatiquement
Le certificat médical datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve
L'autorisation parentale pour les mineurs, à valider sur le site.

// ARTICLE 5 : DATE LIMITE D'INSCRIPTION //

La date limite d'inscription via le site sera effective le : samedi 29 avril à 20h00.

// ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS //

Les concurrents ne peuvent s'inscrire uniquement sur le site dédié :

https://amilevent-inscriptions.com/triathlon-angouleme-2023-2023/select_competition

L'inscription est ferme et définitive.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entrainera la disqualification du participant qui est considéré comme une usurpation d'identité, passible du pénal.

Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents demandés

// ARTICLE 7 : RÈGLEMENT FFTRI //

Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI. Les concurrents s'engagent en tout état de cause à les respecter. L'inscription d'un concurrent aux épreuves implique automatiquement et de plein droit son acceptation des règlements FFTRI et du présent règlement.

// ARTICLE 8 : ARBITRAGE ET RÈGLES APPLICABLES SUR LA COURSE //

Un jury d'arbitres sera constitué par la Ligue d'Aquitaine afin d'appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels. Ses décisions sont sans appel durant les épreuves. Ils sont seuls habilités à appliquer le règlement.

// ARTICLE 9 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS //

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que le règlement soit respecté et comptent aussi sur le meilleur esprit sportif.

// ARTICLE 10 : LISTE DES INFRACTIONS ET SANCTIONS //

CARTON ROUGE
Disqualification immédiate – remise de dossard à l'arbitre et arrêt de la course
Comportement grossier et/ou anti-sportif
Dossard coupé sans possibilité d'en changer
Assistance ou dépannage par un tiers extérieur à la course
Non-respect du code de la route
Mauvais comportement envers les arbitres, bénévoles, spectateurs, etc..
Ravitaillement hors zones prévues
Toute aide extérieure est interdite.
Jet de déchet et/ou abandon de matériel hors « Zone de Propreté »
Non-respect du code de la route

CARTON BLEU
Pénalité de 2 min
2 cartons bleu = Disqualification

CARTON JAUNE - STOP & GO
Demande de remise en conformité
Faute qui peut etre corrigée.
Gêne volontaire
Dossard mal positionné ou plié,
Equipement mal rangé dans le parc
Aucune réclamation n'est autorisée contre une décision de disqualification de la part d'un arbitre. Ils sont habilités à sanctionner une quelconque irrégularité à tout moment. Il est de la responsabilité de l'athlète de se rendre à la prochaine « zone de pénalité » et d'y effectuer sa pénalité. S'il ne le fait pas, il sera automatiquement disqualifié.

// ARTICLE 11 : NATATION //

La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température est supérieure ou égale à 24.5°C.
Le port du bonnet de bain est obligatoire et il ne sera pas fournis le jour de la compétition par l'organisateur. Les départs se feront dans l'eau, à l'ordre du starter.
Pensez à positionner votre puce de chronométrage autour de la cheville gauche.
Le parcours natation sera balisé par des bouées.
Les palmes, plaquettes, pull-boys, tubas et autres objets aidant à la flottaison ne sont pas autorisés.

Si l'épreuve natation vient à être annulée en raison des conditions climatiques (tempête, pollution.) elle sera remplacée par un parcours course à pied. Les tracés des parcours vélo et course à pied resteront inchangé.

// ARTICLE 12 : ÉPREUVE CYCLISTE //

Seuls les concurrents sont autorisés à entrer dans le parc à vélos
- Avant l'épreuve -
Les concurrents doivent se présenter à l'entrée du parc à vélos, casque sur la tête, jugulaire serrée avec les deux dossards épinglés et non pliés. Lorsque les vélos sont entrés dans le parc il n'y a plus la possibilité de les ressortir. Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent être ressortis et le matériel ne peut plus être modifié avant le départ de l'épreuve sans l'autorisation d'un arbitre.
Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.

- Pendant l'épreuve –
L'abris ou « drafting » pendant la partie cycliste est autorisé. Le circuit vélo sera fermé à la circulation mais le code de la route doit etre respecté.
Il est interdit de circuler à vélo dans le parc pendant les transitions. Le casque devra être mis sur la tête, jugulaire serrée dès que les concurrents auront le vélo à la main. Les vélos sont posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard. Le port d'un casque à coque rigide homologué est obligatoire lors de l'épreuve cycliste.
Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route. Ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Il est également

interdit de jeter les éventuels « déchets » hors de zones de propreté. Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagné à vélo sur le circuit cycliste.
Une zone « consigne » sera installée à l'entrée du parc à vélo afin que les athlètes y déposent leur sac et matériel interdit dans le parc à vélo.

// ARTICLE 13 : ASSURANCE ANNULATION //

En cas d'annulation dû à la pandémie COVID, les inscriptions seront reportées à l'édition suivante.
Vu les investissements effectués par l'organisation, il n'y aura pas de remboursement.
Il n'y aura pas de remboursement en cas d'annulation par le concurrent.

// ARTICLE 14 : ASSURANCE //

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon en cas de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui.
Les licenciés à la FFTRI bénéficient de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances (si le concurrent est licencié « compétition »)

Les non licenciés doivent souscrire un « PASS JOURNEE » qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile. Ils leur sont vivement conseillés de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou de leur fédération pour les garanties accidents corporels et assistances.

Il est rappelé que lors de collision entre triathlètes, les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la FFTRI y compris en responsabilité civile (pour les licenciés FFTRI, les non licenciés et les licenciés hors FFTRI.

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur licence FFTRI. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, et accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou de non-respect du code de la route.
Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.« L'organisation tient à préciser que vous courrez l'épreuve en toute connaissance de cause de votre

état de santé et qu'elle ne saurait être tenue responsable de vos blessures et dommages encourus pendant la course liés à votre état de santé ».

// ARTICLE 15 : DOPAGE //

Tous les athlètes peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant à notre épreuve, vous acceptez d'être soumis à tous ces tests de dopage et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

// ARTICLE 16 : CHARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE //

« TRIATHLON ANGOULEME » est un « Triathlon Durable ».
L'organisateur s'engage au respect de la charte définie par la FFTRI.
Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « Zones de Propreté » identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers. Il y aura également sur le site de compétition des containers de Tri. Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.

// ARTICLE 17 : OBJETS TROUVÉS/PERDUS //

Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre.

// ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE //

Les concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi.